

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: L'affaire "Signé 2000": le nouveau millénaire sous le signe du détournement de la loi ou la procédure qui dérange? Question 2

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En décembre 2005, plusieurs articles de presse ont évoqué un rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) à propos des festivités organisées pour l'avènement du nouveau millénaire et animées notamment par Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller municipal.

Selon « Le Temps » du 16 décembre 2005 et la « Tribune de Genève » du 17 décembre 2005, le groupement « Signé 2000 » a reçu plus de 8.2 millions de francs de l'Etat pour organiser des « events » quotidiens (finalement tous les deux jours environ) au cours de l'année 1999, ainsi que les « fêtes de l'an 2000 », plus particulièrement un grand spectacle sur la plaine de Plainpalais. Ces articles de presse relèvent ce qui suit:

L'ICF a constaté que ces 8.2 millions de francs avaient été prélevés sur les dépenses courantes de l'Etat par la conclusion de mandats, alors qu'il s'agissait en réalité d'une subvention qui aurait dû faire l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil. Autrement dit, le Conseil d'Etat a abusé de son pouvoir en éludant la compétence du Grand Conseil, voire celle du peuple en cas de référendum.

Des garanties de près de 2 millions ont été accordées en violation des règles légales applicables.

L'ICF a critiqué la comptabilité de « Signé 2000 » comme incorrecte, incomplète et non révisée. Un montant de 120'000 francs (éventuellement davantage) non dépensé n'a pas été restitué à l'Etat de Genève.

Le contrôle de la comptabilité par le DASS a été inexistant de 1999 à avril 2004.

Une enquête pénale pour gestion déloyale a été ouverte et confiée au Juge d'instruction Michel Alexandre GRABER.

*Je relève enfin que Monsieur Pierre MAUDET, en novembre 2005, écrivait sur son site Internet qu'il avait organisé les « events » précédant le 31 décembre 1999 **sans aucun budget** (source ; www.pierremaudet.ch).*

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 2:

A quel montant s'élèvent les montants d'argent qui n'ont pas été dépensés par les bénéficiaires et ces montants ont-ils été maintenant remboursés ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les comptes au 31 mars 2001 figurant dans le rapport de l'Inspection cantonale des finances font état d'un solde non dépensé de 39 756,28 francs. Le montant final versé à l'Etat de Genève par l'association Signé 2000 en novembre 2001 s'élève à 40 146,08 francs, la différence devant représenter les intérêts.

Il convient de relever que, dans son rapport, l'Inspection cantonal des finances mentionne une différence de 115 000 francs. Cette différence résulte de la comparaison, par cet organisme, du solde de 154 000 francs en faveur de l'Etat de Genève établi selon les comptes provisoires au 29 mai 2000, et le montant final réellement restitué par l'association, sur la base des derniers états financiers au 31 mars 2001.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger